

**DECLARATION  
DE CONFORMITE ET DE REGULARITE**

**(Fusion avec échange de titres)**

## **LES SOUSSIGNES :**

- La société **GRANDS GARAGES DE L'ORNE**  
SAS au capital de 1 000 000 €  
dont le siège social est à ALENCON (61000) 111 avenue de Basingstoke  
immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 777 346 180

Représentée par Monsieur Marc BAYI, dûment habilité aux fins des présentes en cette qualité

Et

- La société **GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN**  
SAS au capital de 200 000 €  
dont le siège social est à ARGENTAN (61200) Les Petits Marais - Sarceaux  
immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 433 871 720

Représentée par Monsieur Marc BAYI, dûment habilité aux fins des présentes en cette qualité

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés **GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN** et **GRANDS GARAGES DE L'ORNE** par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Sur requête conjointe du 17 juin 2009 et par ordonnance du 19 juin 2009, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALENCON a désigné la société **IN EXTENSO SOCOGEC** commissaire à la fusion.
- ♦ Le président de la société **GRANDS GARAGES DE L'ORNE** a approuvé, le 15 juin 2009 le projet de fusion.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 24 juin 2009.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 24 juin 2009 au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON par la société absorbante et le 24 juin 2009 au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON par la société absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré dans le journal Ouest France Orne du 30 juin 2009 pour le compte des deux sociétés.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- ♦ Le commissaire à la fusion a déposé ses rapports dans les délais impartis. Son rapport relatif aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON.
- ♦ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée réunie régulièrement le 31 décembre 2009 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
  - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN au profit de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE et spécialement le rapport d'échange proposé,
  - Décidé l'opération,
  - Constaté la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ♦ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 31 décembre 2009 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
  - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN au profit de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE,
  - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
  - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant,
  - Constaté la réalisation définitive de l'opération,
  - Modifié la dénomination sociale
- ♦ L'avis de dissolution de la société GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17/02 janvier 2010.
- ♦ L'avis de l'augmentation de capital de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17/02 janvier 2010.
- ♦ Résiliation de la location gérance conclue entre les sociétés GRANDS GARAGES DE L'ORNE et GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN au 31 décembre 2009.
- ♦ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON, pour le compte de la société absorbante :
  - Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009
  - Deux exemplaires des statuts mis à jour,
  - Un exemplaire du journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17/02 janvier 2010

- ♦ Avec deux exemplaires de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON pour le compte de la société absorbée :
  - Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009
  - Un exemplaire du journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17/02 ~~janvier~~ 2010

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN et GRANDS GARAGES DE L'ORNE, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

**Fait en quatre exemplaires**

**A ALENCON**

Le 18 <sup>février</sup> ~~janvier~~ 2010

**Pour la société GRANDS GARAGES  
DE L'ORNE,**

**Monsieur Marc BAYI  
Président**



**Pour la société GARAGE DU PAYS  
d'ARGENTAN,**

**Monsieur Marc BAYI  
Président**

